

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
(CCAS) –
ELECTION DES
ADMINISTRATEURS
ISSUS DU CONSEIL
MUNICIPAL.

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ELECTION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU la délibération n°D56/26 du Conseil municipal du 30 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Le nombre d'administrateurs du CCAS ayant été approuvé lors de la précédente délibération, le Conseil municipal doit procéder à l'élection des administrateurs issus du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le vote est à scrutin secret en raison d'une disposition réglementaire expresse.

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : Constate le résultat du vote suivant :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 34
- Abstentions : 3
- Pour : 31
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 31

L'unique liste menée et présentée par Patrick CARROUER obtient : 8 sièges

ARTICLE 2 : Dit que le vote, organisé selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, afin de désigner les 8 conseillers municipaux administrateurs du CCAS, a donné le résultat suivant :

- Martine PIAN,
- Nancy AGUILERA TORRES,
- Théo CHEVALLIER

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 3 abstentions

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
	- Michel FRECHOU - Théo CHEVALLIER - Yvette DOREMIEUX

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Sander CISINSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260330-d57-26-AI

Certifiée exécutoire compte tenu :
 - de sa transmission en Préfecture
 - et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026
 Publication : 31/03/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.